



La blanquérisation de l'école est en marche !

Drapeaux et Marseillaise à l'affichage

Un amendement proposé par le très "droitier" Eric Ciotti (Les Républicains) a été adopté dans la nuit du lundi 11 au mardi 12 Février 2019. Il rend obligatoire la présence dans les salles de classe des drapeaux tricolores et européens, ainsi que les paroles de l'hymne national.

Cette disposition, qui n'est pas anodine, s'ajoute à une série de lois votées en première lecture transformant profondément l'Ecole de la République sans aucune concertation et sans pour autant lui apporter les moyens d'accomplir les missions qui sont les siennes. Cet acte politique a été adopté par 44 députés sur 577 dont une majorité LREM qui a suivi la frange la plus populiste du groupe « Les Républicains ».

Depuis l'arrivée de Macron à l'Élysée, le ministre Blanquer a souvent rappelé le corps enseignant à son devoir de neutralité politique, confondant ainsi ce qui relève des prérogatives professionnelles et de celles s'inscrivant dans les droits des citoyens.

Que penser alors de l'obligation d'appliquer une décision politique qui n'a aucun rapport avec l'éducation à la citoyenneté et l'enseignement de l'histoire ? En quoi des drapeaux et la totalité des couplets de l'hymne national - dont certains sont incompréhensibles pour les élèves - seront-ils utiles dans des salles de la maternelle à la classe terminale alors que l'étude de ces symboles est déjà inscrite dans les programmes officiels ?

Cette sacralisation scolaire d'un chant écrit dans un contexte révolutionnaire et de défense de la patrie, est-elle au XXIème siècle, vraiment en adéquation avec les valeurs d'humanisme, d'égalité et de fraternité qu'est censée défendre la République ?

Comme l'explique Christophe Chartreux dans un article de Médiapart, « par un affichage systématique, permanent et méthodique, ces symboles perdront leur "exceptionnalité" pour devenir banals et habituels. Ils disparaîtront des regards en quelques semaines. Ils ne seront plus que des "images" parmi tant d'autres ».

Et au bout du compte n'est-ce pas la volonté du président Macron et de sa majorité de godillots ?

Loi N° 2019-791 du 26 Juillet 2019

Extrait du texte de loi pour une école de confiance :

L'engagement de la communauté éducative.

" Article L. 111-1-2.- L'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national sont affichés dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat. "